

## Conseil d'administration *Séance du 11 mai 2015*

### **Présents**

M. Vincent Denby-Wilkes, Délégué interrégional du groupe EDF pour l'Ouest, Délégué régional du même groupe en Bretagne, Président du Conseil d'administration,  
M. Jean-Luc Guillemoto, représentant de Mme Anne-Marie Lévêque, Directrice Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP),  
Mme Marie-Pierre Rouger, représentant M. Pierrick Massiot, Président du Conseil Régional de Bretagne,  
M. Louis-François Le Glass, expert interrégional de la Caisse des Dépôts et Consignations,  
Mme Anne Cammilleri, Professeure des Universités,  
M. Erik Neveu, Professeur des Universités,  
M. Christian Le Bart, Professeur des Universités,  
M. Pablo Diaz, Maître de conférences, Directeur adjoint et directeur des études,  
Mme Audrey Lebois, Maître de conférences,  
Mme Claire Toupin-Guyot, Maître de conférences  
M. Bruno Tilly, Maître de conférences,  
M. Florent Aubry-Louis, PRAG,  
M. Benjamin Alford, élève de l'IEP,  
M. David Jouet, élève de l'IEP,  
M. Benoît Marbotte, élève de l'IEP,  
M. Simon Marsal, élève de l'IEP,  
M. Adrien de Prémorcel, élève de l'IEP,

### **Représentés**

Mme Nathalie Loiseau, Directrice de l'Ecole nationale d'administration (ENA),  
M. Jean-Claude Casanova, Président de la Fondation Nationale des Sciences Politiques  
Mme Marie-Anne Lévêque, Directrice Générale de la DGAFP,  
M. Olivier Bonsart, Président et directeur de la publication « 20 Minutes »,  
Mme Anne Nicolas, Déléguée régionale du groupe La Poste en Bretagne,  
M. Marcel Rogemont, représentant M. Jean-Luc Chenut, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,  
M. Guy Cathelineau, Président de l'Université de Rennes 1.  
Mme Christine Petr, Professeure des Universités,  
M. Gilles Antier, Professeur associé.  
Mme Corinne Diverrès, représentante des personnels.  
Mlle Danielle McLean, élève de l'IEP,  
M. Hugo Salinas, élève de l'IEP,  
M. Maxime Sourdin, élève de l'IEP,  
M. Vincent Toutain, élève de l'IEP.

### **Excusés**

M. Olivier David, président d l'Université de Rennes 2  
Mme Isabelle Pellerin, représentant M. Emmanuel Couet, Président de Rennes Métropole,

### **Membres ayant voix consultative**

M. Sébastien Châble, représentant l'association des Anciens élèves de Sciences Po Rennes,  
Mme Lisa Bouteloup, représentant M. Marc Cano, Directeur régional des finances publiques  
de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

M. Gwenaël Leblong-Masclet, Directeur général des services de l'IEP,

M. Bruno Gattepaille, Secrétaire général adjoint,

M. André Nguyen, Chargé de mission,

Mme Marie-Christine Fontaine, Responsable de la comptabilité,

Mme Marion Miquel, Chargée de communication.

M. Denby-Wilkes ouvre la séance à 17h03 et donne lecture des différentes procurations.

REPRESENTES	REPRESENTANTS
Mme Nathalie Loiseau	M. Vincent Denby-Wilkes
M. Jean-Claude Casanova	M. Vincent Denby-Wilkes
Mme Anne-Marie Lévêque	M. Jean-Luc Guillemoto
M. Olivier Bonsart	M. Pablo Diaz
M. Gilles Antier	M. Pablo Diaz
M. Guy Cathelineau	Mme Maryline Boizard
Mme Anne Nicolas	M. Louis-François Le Glass
M. Marcel Rogemont	M. Louis-François Le Glass
Mme Christine Petr	Mme Anne Cammilleri
Mme Audrey Lebois	Mme Claire Toupin-Guyot (à partir de 19h, bilan social)
Mme Corinne Diverrès	M. Erik Neveu
Mlle Danielle McLean	M. Simon Marsal
M. Hugo Salinas,	M. Adrien de Prémoré
M. Maxime Sourdin	M. Benoît Marbotte
M. Vincent Toutain	M. David Jouet

## **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 MARS 2015**

M. Denby-Wilkes met aux voix le procès-verbal (PV) de la séance du 30 mars 2015.

M. de Prémoré justifie, d'abord, l'abstention des représentants étudiants sur « le vote sur la liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la prime de charges administratives ». Les représentants de la liste SPRI se sont abstenus car ils ne se sont pas sentis concernés par ce point. Il signale, ensuite, une erreur matérielle dans le décompte des voix lors du vote sur ce point, en page 11 : il convient de lire 12 abstentions au lieu de 11, 1 voix contre et 16 voix pour. Il propose, enfin, d'ajouter dans la rubrique vote sur la motion sur la stratégie d'investissement, au dernier paragraphe situé en bas de la page 7 et après Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, la précision suivante : « *en tant que propriétaire des locaux* ».

M. Aubry-Louis propose d'insérer au deuxième paragraphe de la page 12 la phrase suivante : « *Le débat avait porté sur l'opportunité de maintenir un profil de professeur d'histoire politique.* ». Par ailleurs, il signale que M. Christian Le Bart était, certes, absent lors de la séance du 30 mars, mais était représenté par M. Neveu. Il convient d'ajouter son nom dans la rubrique « Représentés » en page 1 du PV.

*Sous réserve des modifications et des ajouts proposés, le PV de la séance du 30 mars 2015 est adopté à l'unanimité.*

## **II - INFORMATION DE LA DIRECTION**

M. Le Floch présente quatre points. Le premier concerne le financement de l'Etat. Le deuxième porte sur la convention signée entre l'IEP et l'UBO. Le troisième intéresse la gestion des postes Fioraso. Le dernier point se rapporte à l'apprentissage.

**Sur le financement de l'Etat destiné à couvrir les missions de service public**, M. Le Floch déclare qu'il n'a toujours pas reçu de notification officielle. En revanche, des lettres « fonctionnelles » lui ont été adressées indiquant l'absence de prélèvement pour Sciences-Po Rennes. Ce qui n'est pas le cas de l'IEP de Lille qui subit une ponction de 500 000€ et des IEP d'Aix-en-Provence et de Lyon (150 000€) ; la contribution de l'Université d'Artois s'élève à 23 millions d'euros. M. Le Floch est donc rassuré pour l'IEP pour l'année 2015. Pour autant, il existe de fortes probabilités pour que le dispositif de prélèvement actuel soit reconduit en 2016.

M. Denby-Wilkes indique que, lors de la séance précédente, l'information relative au prélèvement par le MESR d'une partie des réserves des établissements d'enseignement supérieur avait suscité de réelles inquiétudes et avait soulevé de nombreuses questions. Quel est le degré de pertinence des réserves ? Comment gérer une partie de nos financements constitués dans la durée pour assumer nos engagements face à la dégradation des réserves ?

M. Le Floch rappelle les difficultés du début de la précédente mandature. Elles ont été surmontées par le développement de l'établissement qui a permis d'aboutir à une situation financière saine et à la constitution de ressources propres. Or, pour l'année 2015-2016, l'IEP sera dans une situation de réelles incertitudes du fait du changement des règles du jeu : le financement de l'Etat est incertain ; cette instabilité affecte également l'alimentation de nos ressources propres : aléa des rentrées provenant de la taxe d'apprentissage, nécessité et difficultés de trouver d'autres relais de financement.

M. Denby-Wilkes rappelle que le pilotage de la taxe d'apprentissage relève désormais de la compétence de la région. Cette nouvelle situation soulève de véritables difficultés de visibilité à court terme.

**Sur la convention signée entre l'IEP et l'UBO**, M. Le Floch annonce que la convention signée avec l'UBO à Santiago du Chili concerne la participation des établissements signataires à la tenue d'un colloque à la fin de l'année 2015 au Chili sur le thème de la cybersécurité et la mise en place d'un programme de mobilités étudiantes.

**Sur la gestion des postes Fioraso**, M. Le Floch rappelle que, dans le domaine des ressources humaines, l'IEP a obtenu du ministère une dotation en personnel de six personnes sur trois ans. Soit deux personnes en 2015 ; deux en 2016 et deux en 2017. Ces créations de postes permettront de renforcer l'équipe pédagogique. Il s'agit de cerner nos besoins et de fixer les disciplines qui ont besoin d'être renforcées avant la fin de l'année.

M. Le Floch précise que des recrutements interviendront cette année dans le domaine de la philosophie (création d'un poste de maître de conférences) et dans ceux de l'énergie renouvelable à Caen et de la cybersécurité (création de deux postes de maîtres de conférences associés pour encadrer pédagogiquement ces parcours). Un poste de maître de conférences en sciences politiques est prévu en 2016.

M. Le Floch signale des ouvertures de postes de professeurs de l'enseignement secondaire affectés dans l'enseignement supérieur (PRAG), sous réserve de vacances. Un poste de PRAG en économie et en anglais est prévu suite aux départs respectifs de M. Aubry-Louis et de Mme Van Der Rest-Subtil. Un poste de PRAG en espagnol est également envisagé, il se substituerait au poste de PRAG en philosophie.

**Sur l'apprentissage**, M. Le Floch souligne, sur le plan stratégique, la nécessité pour l'IEP d'être reconnu comme un établissement capable de proposer des formations en apprentissage. Il existe une conjonction de faits qui devrait permettre à l'IEP de trouver sa place dans les dispositifs de formation par apprentissage : la nouvelle orientation de l'Etat oblige les organismes déconcentrés à renforcer l'accueil des apprentis. Ce dispositif possède l'avantage de permettre aux étudiants éligibles de financer leur formation, de disposer d'une formation au niveau de la 5<sup>ème</sup> année. Par ailleurs, le label apprentissage contribuera à renforcer l'insertion professionnelle des étudiants.

Mme Boisard demande à quel centre de formation des apprentis (CFA) est rattaché l'IEP.

M. Le Floch répond que l'IEP est reliée au CFA de l'Université de Bretagne. Il précise que les formations habituellement proposées sont de niveau Bac + 3. Une rencontre avec la vice-présidence de la région a permis de cerner les attentes de cette dernière. Aussi, il considère qu'il existe une opportunité pour proposer deux ou trois formations de 5<sup>ème</sup> année (qui sont déjà en alternance) qui pourraient permettre l'accueil des apprentis dans la fonction publique.

M. Le Bart constate le départ de deux enseignants PRAG qui ont joué un rôle moteur dans l'encadrement pédagogique et la vie associative de l'établissement. Il souhaite des précisions sur la cause de leurs départs.

M. Le Floch répond que l'une des deux personnes avait manifesté sa volonté de partir pour se rapprocher de sa famille. L'autre candidat au départ avait émis, depuis quelque temps, le souhait de partir vers un autre IEP.

M. Denby-Wilkes observe que dans une collectivité humaine le turn-over n'est pas a priori mauvais. C'est souvent une bonne respiration dans le fonctionnement d'une organisation sauf si le renouvellement est pathologique.

M. Aubry-Louis indique qu'il donnera son avis un peu plus tard.

M. Denby-Wilkes propose, en l'absence d'observations, de passer au point suivant de l'ordre du jour.

### **III – GOUVERNANCE**

#### **VOTE SUR LES STATUTS DE LA CHAIRE « TERRITOIRES ET MUTATIONS DE L'ACTION PUBLIQUE »**

M. Le Floch indique que le Conseil régional demande à l'IEP une accélération de la procédure encadrant la chaire afin de bénéficier des premiers financements de la région. A cet effet, il propose de délibérer sur le texte relatif aux raisons de ce projet, ainsi que sur les statuts juridiques de la chaire. S'agissant des statuts, il signale que M. Le Bart souhaite clarifier plusieurs points. Il lui passe la parole.

M. Le Bart regrette que le projet ait été inscrit dans l'urgence et, par voie de conséquence, que toutes les garanties d'impartialité et d'équité nécessaires au bon fonctionnement du projet ne soient pas assurées. La commission scientifique a été invitée à se prononcer sur le statut et les activités de la chaire. M. Le Bart, en tant que président de cette commission, avait proposé la constitution d'un comité de pilotage en liaison avec la commission scientifique. Cette proposition n'a pas été suivie par la commission qui a préféré maintenir le comité d'orientation. Sur la composition de cette structure, M. Le Bart observe que le comité d'orientation qui assure l'administration de la chaire est composé de membres de droit : le directeur de l'IEP, le titulaire de la chaire désigné par le directeur et de membres désignés par le titulaire de la chaire sur une liste adressée au directeur. La formulation de l'article 4.2 alinéa 2 est problématique : le comité fonctionne en circuit fermé. Cela lui apparaît inacceptable. Dans ces conditions, il propose un certain nombre d'amendements. Il estime que la commission scientifique devrait être présente comme membre de droit au sein du comité et être appelée à se prononcer sur les activités de la chaire.

M. Le Floch souligne que la chaire « Territoires et mutations de l'action publique » représente la première chaire adossée à Sciences-Po Rennes. Sur le contexte, il déclare qu'il fallait trouver une forme simple et rapide eu égard à la demande urgente de la région. A cet égard, il rappelle l'enjeu financier qui sous-tend la mise en place de la chaire : un financement garanti de 30 000€ versé par la collectivité territoriale.

M. Chable souhaite y associer tous les anciens élèves concernés par la chaire. Il note que l'inscription de la chaire dans le paysage breton contribue à renforcer l'attractivité territoriale de l'IEP. Il souhaite des précisions sur l'aspect portant sur la transition énergétique,

M. Denby-Wilkes indique que la transition énergétique nécessite de la souplesse et de la flexibilité.

Mme Rouger ajoute qu'il ne faut pas oublier les collectifs de citoyens.

Mme Boisard exprime sa grande satisfaction : c'est un projet auquel on ne peut que se réjouir car il renforce l'image du site rennais dans le domaine de la recherche sur l'action publique.

Mme Camilleri souhaite que le SEDEFIS soit associé à la chaire.

M. Denby-Wilkes indique que les documents transmis comportent, au fond, un exposé des motifs : le premier indique l'esprit, le second les modalités pratiques. Il note que le premier fait référence à plusieurs reprises au CRAPE et, donc, à l'ensemble dans lequel le projet s'inscrit. Par ailleurs, il observe qu'il existe deux visions dans la confection d'un texte de loi : l'une française caractérisée par son côté définitif ; l'autre anglaise marquée par le pragmatisme et la souplesse. M. Denby-Wilkes penche pour la vision anglaise : on y va et on effectue les ajustements qui s'imposent au fil du temps. Aussi, s'agissant des statuts, il propose d'amender la rédaction actuelle de l'article 4.2 alinéa 2 comme suit :

*« Le comité d'orientation est composé :*

*- de membres de droit : le directeur de Sciences-Po Rennes ou son représentant, président de droit, le titulaire de la chaire et un membre de la commission scientifique ;*

*- de membres supplémentaires désignés par les membres de droit, la liste de ces membres ainsi désignés est adressée au directeur de l'établissement avant le 15 octobre de chaque année universitaire. Le comité d'orientation établit un compte-rendu d'activités à destination du conseil d'administration et de la commission scientifique ».*

M. Denby-Wilkes suggère de soumettre au vote les deux textes relatifs aux objectifs du projet et au projet de statut amendé.

*Les statuts de la chaire « Territoires et mutations de l'action publique » sont approuvés à l'unanimité moins 2 voix contre et 2 abstentions.*

## **IV – PEDAGOGIE**

### **1 - VOTE SUR LE REGLEMENT DES EXAMENS (ANNEE 2015-2016) - DISPOSITIONS GENERALES**

M. Diaz présente le règlement des examens qui reprend sensiblement celui de l'an dernier.

Pour autant, il pointe trois changements essentiels. Le premier concerne la suppression de l'année de césure. Le deuxième porte, pour la première fois, sur le vote séparé du règlement des examens et des maquettes. Le troisième a trait à la durée des cours de langues optionnelles qui passent de 24 heures à 22 heures. Ce dernier point est motivé en partie par la perspective des futurs travaux immobiliers, mais aussi par le confort des étudiants qui bénéficieront de plus de temps de respiration.

M. de Prémoriel indique, sur le règlement des examens, que la liste SPRI est défavorable aux coefficients retenus sur la maquette de 1<sup>ère</sup> année (application d'un coefficient de 0,5 en contrôle continu et de 1,5 à l'épreuve terminale). Ce dispositif dessert le contrôle continu et le travail des étudiants fourni tout au long de l'année au profit d'épreuves ponctuelles.

M. Le Floch rappelle que les faits montrent que le changement de coefficients en 1<sup>ère</sup> année n'a pas impacté les résultats de l'épreuve terminale. Il observe que le changement de coefficients ne s'applique pas à toutes les disciplines (ex : « les grands enjeux »). Il rappelle aussi qu'il existe deux sessions d'examen et donc deux sessions d'écrits et qu'il existe enfin

des galops d'essai qui assurent un entraînement régulier à l'écrit et permettent de mieux réussir l'épreuve terminale.

M. Neveu déclare, sur la base des discussions soulevées sur ce point en commission pédagogique, que sur le fond, une majorité d'enseignants constate une baisse sensible de la qualité à l'écrit.

M. Aubry-Louis souligne que la qualité d'un étudiant de Sciences-Po s'apprécie à sa capacité à combiner des efforts de résistance et de sprint et que le baccalauréat ne saurait constituer une garantie.

M. Marsal indique que la liste SPRI est déçue par la disparition de l'année de césure.

*Le règlement des examens (année 2015-2016), dispositions générales est approuvé à l'unanimité moins 9 voix contre.*

## 2 - VOTE SUR LE REGLEMENT DE L'ANNEE DE MOBILITE INTERNATIONALE, TROISIEME ANNEE

M. Diaz signale que le texte a fait l'objet d'une modification en 2014. Le stage est limité à 6 mois et qu'il est encadré par un volume horaire de 150 heures avec une formation en mai et au retour.

M. Marsal indique que la clarification du texte tend à rassurer les étudiants. Toutefois, le texte soulève des questions sur le suivi des étudiants et la désignation d'un enseignant tuteur : *quid* de son rôle pédagogique ? Quelle sera sa mission et sa participation à la soutenance du rapport de stage ?

M. Diaz ajoute que l'assouplissement du texte concerne l'année mixte qui réunit une quinzaine d'étudiants qui profiteront de nombreux partenariats.

*Le règlement de l'année de mobilité internationale est approuvé à l'unanimité.*

## 3 - VOTE SUR LES REGLEMENTS D'EXAMEN DES MASTERS ET GRADE-MASTERS

M. Diaz souligne les efforts importants d'homogénéisation de la présentation : un règlement général ; un même mode de présentation pour les maquettes favorisé par la coordination et la coopération des services.

*Les règlements d'examen des masters et grade-masters sont approuvés à l'unanimité*

## 4 - VOTE SUR LES MODALITES DU CONTROLE DES CONNAISSANCES APPLICABLES AU MBA MANAGEMENT PUBLIC TERRITORIAL

M. Diaz rappelle qu'il s'agit des modalités du contrôle des connaissances applicables au diplôme de formation continue MBA Management public territorial créé en partenariat avec le groupe Le Moniteur. Il ajoute que la première promotion a été reçue récemment à l'IEP.

M. Aubry-Louis indique que l'IEP d'Aix-en-Provence avait été confronté à de sérieuses difficultés avec ce groupe. Il souhaite connaître l'attitude adoptée par l'IEP de Rennes.

M. Le Floch précise que toutes les garanties ont été prises dès le départ en assurant une maîtrise du recrutement, de la maquette pédagogique, du choix des enseignants (avec la moitié étant en poste au sein de l'IEP), des épreuves et du jury terminal. C'est ce qui distingue l'IEP de Rennes de l'établissement d'Aix qui avait une tendance à externaliser ses formations.

M. Diaz ajoute que la comparaison des règlements des deux IEP montre que la transparence est totalement respectée dans celui de Rennes.

*Les modalités du contrôle des connaissances applicables au MBA Management public territorial sont approuvées à l'unanimité moins une abstention.*

## **IV – MESURES REGLEMENTAIRES ET PRATIQUES**

### **1 - VOTE SUR LE BILAN SOCIAL**

M. Le Floch explique que le projet de bilan social est un document présenté chaque année et qui permet un regard rétrospectif et chiffré sur les effectifs, les emplois, les formations et la masse salariale. Il éclaire la politique de ressources humaines (RH), levier du projet stratégique de Sciences-Po Rennes. En effet, la réussite de Sciences-Po Rennes est une œuvre collective qui repose sur la mobilisation de l'ensemble du personnel administratif et des enseignants dans la mission de formation des étudiants et de leur insertion professionnelle.

M. Le Floch souligne qu'afin d'explicitier la politique de RH, le projet de bilan social a été refondu autour de quarante indicateurs et qu'il met davantage l'accent sur les résultats et la performance. A cet égard, il indique que l'année 2014 témoigne de quelques actes majeurs : l'alignement des primes des contractuels sur celles des titulaires ; la possibilité de recruter deux fonctionnaires par le dispositif Sauvadet.

M. Le Floch indique qu'au 31 décembre 2014, l'IEP compte 79 agents permanents, dont 39 enseignants et 40 agents administratifs. Ce chiffre est en nette évolution depuis 2011 (+7agents). Cette période est marquée par le renforcement des équipes administratives qui passent de 34 à 40 agents. Cette évolution a permis d'étayer les équipes financières, de ressources humaines et du service informatique. Le taux d'encadrement global des étudiants représente un agent pour 16 étudiants (Lille dispose d'un agent pour 22 étudiants).

M. Le Floch déclare que le corps enseignant de l'IEP est relativement stable dans le temps. La proportion des professeurs des universités représente 22% (14,7% à l'IEP de Lille et 28% à l'IEP de Bordeaux). Les ATER correspondent à 15% de l'effectif, proportions comparables à Bordeaux (14%) et à Lille (18%). S'agissant des personnels administratifs, M. Le Floch rappelle qu'au cours des années passées, l'IEP avait recours à des emplois contractuels



financés sur fonds propres. En 2014, il précise qu'un rééquilibrage s'amorce avec le recrutement de deux agents par la voie des emplois Sauvadet et par le recrutement d'un titulaire au service informatique.

Sur l'égalité professionnelle, M. Le Floch évoque le fort taux de féminisation des équipes administratives qui demeure supérieur à celui de l'équipe enseignante. Par ailleurs, il indique que les emplois à temps partiels concernent davantage la population féminine ; il ajoute que ces temps partiels ne sont pas subis car ils correspondent à la demande des agents. Enfin, il déclare que l'IEP n'accueille aucun agent en situation de handicap.

Sur la politique de rémunération, M. Le Floch précise que l'IEP prend en compte la reconnaissance des compétences et l'équité globale. Ainsi, la rémunération des agents, tous statuts confondus, est calée sur un ratio de 1 à 4 (écart entre la rémunération la plus faible et la rémunération la plus élevée). L'alignement des primes des contractuels sur celles des titulaires se traduit, en moyenne, par un effort financier de plus de 3 000€ par an et par agent.

Sur le développement des compétences, il annonce que les agents administratifs ont bénéficié de 102 journées de formation ; la formation est ainsi en nette progression notamment au regard de l'année 2010. L'essentiel de la demande de formation provient des agents de catégorie A.

Sur la santé au travail, M. Le Floch rappelle que les résultats fournis par les indicateurs (en matière d'absence pour raisons de santé par exemple) ne sont pas optimaux : en 2014, le taux d'absence est égal à 4,3% ; le nombre de jours d'absence pour raison de santé s'élève à 633 jours (sur une base de 365 jours), soit l'équivalent de 1,7 emplois à temps plein (ETP). Ce chiffre est en nette progression par rapport aux années précédentes.

Sur l'organisation du temps de travail et des congés, il indique que le régime de congés de l'établissement prévoit pour le personnel administratif un nombre de congés de 49 jours (sur la base d'un temps plein) auquel s'ajoute, pour certains services, un forfait de 11 jours de réduction de travail temporaire (RTT). Les agents ont la possibilité de placer les jours non utilisés sur un compte d'épargne temps (CET). S'agissant des enseignants, il précise que 25 enseignants réalisent plus de 2 000 heures supplémentaires.

Sur les moyens financiers en faveur de la politique de RH, M. Le Floch déclare que les dépenses du personnel représentent l'essentiel des coûts de l'IEP. Le montant versé à ce titre s'élève à 1 500 000€ : sur ce total, 640 000€ sont versés aux contractuels, 200 000€ aux ATER et 400 000€ aux 25 vacataires qui assurent des missions d'enseignement au cours de l'année universitaire.

M. Le Floch explique que le projet de bilan social a fait l'objet d'une présentation devant l'instance représentative du personnel, le comité technique d'établissement (CTE) et a recueilli une voix favorable et deux abstentions. Le CTE a indiqué à la direction que le document comportait quelques coquilles, M. Le Floch affirme qu'il en sera tenu compte.

M. Neveu rappelle qu'il dispose d'un mandat délivré par Mme Diverrès, représentante du personnel. Il souhaite dans le cadre de la formation continue que les cadres administratifs de l'IEP puissent accéder aux offres de formation organisées par l'établissement en direction des cadres extérieurs publics et privés. Par ailleurs, M. Neveu observe, sur la forme, que beaucoup d'enseignants sont particulièrement agacés par l'usage abusif du vocabulaire technocratique.

Enfin, il constate également que la souffrance au travail n'est ni confirmée ni infirmée par les indicateurs retenus. Pourtant, il existe un certain nombre de situations où les gens ne sont pas heureux au travail.

M. Le Floch sur ce dernier aspect répond qu'il existe une corrélation, mais aucun lien de causalité.

M. Marbotte apprécie la transmission et la présentation du document aux administrateurs. Toutefois, il indique que les élus étudiants s'interrogent sur les enseignements qui en sont tirés en l'absence de toute synthèse globale. Par ailleurs, les données varient entre le début et la fin du document (exemple des ETP des professeurs des universités).

M. Denby-Wilkes souligne que le bilan social constitue un outil de gestion parmi d'autres. La photographie des RH est renouvelée chaque année. A cet égard, il déclare que la lecture des séries chronologiques est fort instructive.

Mme Rouger observe que, lorsque la parité n'est pas imposée, elle ne progresse pas. Elle manifeste le souhait d'une évolution en ce sens à l'IEP.

M. Le Bart note qu'on assiste à une féminisation progressive du personnel des enseignants-chercheurs ; ça bouge lentement, mais sûrement.

M. Denby-Wilkes invite les administrateurs à passer au vote.

*Le bilan social est approuvé à l'unanimité.*

## 2 – VOTE SUR LES CONVENTIONS DES CONCOURS COMMUNS 1<sup>ère</sup> ET 2<sup>ème</sup> ANNEE

M. Le Floch indique que les conventions ne comportent aucune grande modification. Au demeurant, il précise que la présidence du concours commun en 1<sup>ère</sup> année sera assurée en 2016 par l'IEP de Lyon ; l'IEP de Rennes assumera l'organisation du concours commun en 2<sup>ème</sup> année.

*Les conventions des concours communs 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années sont approuvées à l'unanimité.*

## 3 - VOTE SUR LES TARIFS DES FORMATIONS CONTINUES 2015-2016

M. Le Floch indique que les tarifs des formations continues ont fait l'objet d'une réévaluation. Le tarif des masters en cohabitation entre l'IEP et l'Université de Rennes 1 passe à 5 555€ : il concerne cinq formations (AEPE, EAPT, ISUR, JRE et Management des Médias).

Les tarifs des grades-masters ont également été harmonisés et passent à 6 555€ ; ils concernent les parcours suivants : CDO, MOP, MRQ, SE-DEFIS et « Ingénierie de la prospective et de la concertation (IPC). Deux autres grades-masters présentent une tarification différente en raison de l'importance du volume horaire de la formation : c'est le cas de MUGIR (5 000€ plus 2 025€ de droits d'inscription versés à Aston University) ; c'est aussi le

cas de la CPENA avec un tarif de 8 000€ correspondant à 905h plus 236 heures de cours de langue en option.

La troisième régulation tarifaire concerne les formations diplômantes assurées dans le cadre du contrat de professionnalisation. M. Le Floch indique que le dispositif ne s'applique que sur les parcours en alternance et les tarifs varient en fonction des volumes horaires présentiels. Il s'agit du master « Management des médias » (7 560€) et des quatre grades-masters CDO (6 930€), MOP (6 300€), MRQ (6 480€) et IPC (8 082€).

M. Neveu indique qu'il est de bonne politique que les tarifs des formations soient relativement élevés. En revanche, il souhaite en contrepartie que l'établissement puisse prendre en charge les situations difficiles de certains étudiants qui ne sont pas en mesure d'acquitter ces droits. A cet égard, M. Neveu regrette la défection de candidats excellents intéressés par le master AEPT.

*Les tarifs des formations continues 2015-2016 sont approuvés à l'unanimité moins une abstention.*

#### 4 – VOTE SUR LES MODIFICATIONS DU MONTANT MINIMAL D'ACHAT DES CREDITS D'IMPRESSION PAR INTERNET

M. Le Floch rappelle que le montant du forfait de copie achetable en ligne par les étudiants correspond à une demande récurrente des étudiants. La mesure vise notamment à faciliter le recours par les étudiants au service d'achat en ligne.

M. Jouet exprime sa satisfaction sur la mesure proposée au vote du CA. Pour autant, il rappelle que, lors de la réunion de la commission des services numériques, les représentants étudiants s'étaient abstenus pour manifester le mécontentement général des usagers. Par ailleurs, M. Jouet estime que le dernier paragraphe du document transmis aux administrateurs mériterait davantage de précisions.

*Les modifications du montant minimal d'achat des crédits d'impression par internet sont approuvées à l'unanimité.*

#### 5 - VOTE SUR LES CRITERES ET MONTANTS DE LA PRIME D'ENCADREMENT DOCTORAL ET DE RECHERCHE

M. Le Floch précise que le document transmis aux administrateurs répare une erreur : le texte n'avait jamais été soumis au CA plénier, alors qu'il aurait dû l'être. Le texte a été, au préalable, présenté au CTE qui l'a approuvé à l'unanimité moins une abstention. L'essentiel du texte découle d'une décision de la commission scientifique du 27 février 2014 votée à l'unanimité moins une voix contre et une abstention.

M. Le Floch indique que la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) est destinée à reconnaître l'engagement de chercheurs et des enseignants-chercheurs dans l'activité de recherche. Il appartient au CA, après avis de la commission scientifique de préciser les critères et les modalités d'attribution des primes. Il souligne que le montant des

primes varie selon les évaluations. Les dossiers A qui représentent 20% du contingent se verront attribuer une prime de 7 500€ ; les dossiers B (30% du contingent) de 5 000€ ; aucune prime ne sera versée aux dossiers C (les 50% restants). M. Le Floch ajoute qu'il est proposé un plafond de 25 000€ par an conditionné par la situation financière globale de l'établissement.

Mme Lebois se réjouit que le CA se prononce enfin sur les critères et le montant des primes. Elle souhaite savoir si le cumul est permis entre l'attribution des primes et la pratique des heures complémentaires.

M. Le Floch répond qu'il ne dispose pas aujourd'hui de points de repères. Il existait avant une interdiction de cumul avec une relation inversée entre la publication d'articles et le nombre d'heures de cours.

M. Neveu souscrit à l'application des règles qui encadrent la PEDR. Sur la compatibilité entre la PEDR et les heures complémentaires, il considère que le cumul ne serait pas logique au regard de l'esprit qui a présidé à l'attribution de la PEDR.

M. Le Bart partage cet avis. Il y aurait une incompatibilité entre la PEDR et les heures complémentaires. En effet, l'attribution de la PEDR est assortie pour son bénéficiaire de l'engagement d'effectuer, au cours des quatre années universitaires suivantes, outre l'intégralité de ses obligations statutaires de service, une activité spécifique en matière de formation à la recherche et par la recherche ; ce qui requiert de la part de l'intéressé une certaine disponibilité que ne doivent pas remettre en cause d'autres activités.

M. Diaz indique qu'il convient de distinguer dans les heures complémentaires, celles qui se rattachent aux heures d'enseignement et les autres. Au demeurant, il souligne que le plafond de 25 000€ par an est élevé par rapport au montant proposé ailleurs qui s'élève en moyenne à 15 000€.

M. Denby-Wilkes souhaite qu'on s'en tienne à la proposition d'une réduction du montant des primes attribué par rapport à l'an dernier et à l'établissement d'un plafond de PEDR égal à 25 000 € par an.

*Les critères et les montants de la prime d'encadrement doctoral et de recherche sont approuvés à l'unanimité.*

## 6 – VOTE SUR LA SUBVENTION POUR COLLOQUE « 1984-1988 : LES ANNES D'ALTERNANCE VUES DES REGIONS ».

M. Le Bart souligne que le colloque se déroulera dans les murs de l'IEP et sera porté par des chercheurs de l'IEP. Par ailleurs, il indique que la subvention a été votée en commission scientifique.

M. Le Floch rappelle qu'il serait intéressant d'avoir systématiquement en retour un compte-rendu.

M. Neveu indique qu'il est toujours possible de dupliquer l'exemplaire publié par Rennes 1.

M. Diaz observe que l'IEP est sollicité, mais pas l'Université de Rennes 2. En tous cas, pas à la même hauteur. Dès lors, il souhaite une participation égale de Rennes 2 et de l'IEP.

*La subvention pour le colloque « 1984-1988 : les années d'alternance vues des régions » est approuvée à l'unanimité.*

## **V – QUESTIONS DIVERSES**

M. Neveu souhaite s'exprimer sur la situation de la collègue actuellement responsable de la scolarité. Son maintien sur le poste est subordonné à la réussite au concours externe qui sera organisé au mois de septembre prochain. Il rappelle qu'il existe des procédures de recrutement interne et externe (par exemple concours Sauvadet) qui, sans exclure la personne, rendent son éviction incertaine. Or, en l'espèce, il regrette que la direction ait écarté cette possibilité. M. Neveu souligne que la collègue va quitter l'IEP après cinq ans et six mois de bons et loyaux services. Ainsi, s'agissant de la gestion sociale des ressources humaines et, notamment de la lutte contre la précarité, le suivi de ce dossier ne lui paraît pas satisfaisant.

M. Alford fait part de l'inquiétude des responsables associatifs suscitée par les conséquences immédiates de l'engagement des travaux immobiliers à l'IEP : les associations seront dépourvues de local permanent et disposeront seulement d'un accès très ponctuel à certains locaux.

En l'absence d'autres observations, M. Denby-Wilkes lève la séance à 19 h45.